

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
S.A.S Au capital de 106 801 329,00 `
SIEGE SOCIAL : 1 COURS ANTOINE GUICHARD CS 50306
42008 ST ETIENNE CEDEX 1
FR87428268023 RCS ST ETIENNE B 428 268 023
TELEPHONE : 04 77 45 31 31
TELECOPIE : 04 77 45 38 38

LIVRAISON :
LUZECHE - BERGERIE SUD SPAR
LA BERGERIE SUD
46140 LUZECHE



SARL M SAB
SPAR
53 LIEU DIT LA BERGERIE
46140 LUZECHE

DR OUEST
Votre contact: Florence ENJALBERT
Tél : 05 81 28 82 62

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepte.
En conséquence, celles-ci s'appliquent de plein droit à l'exclusion expresse notamment de toutes conditions générales d'achat figurant sur ses bons de commandes ou sur tout autre document émanant de lui ou usage de la profession

FACTURE

Feuillet 1/4

N° FACTURE 1101464685 DATE FACTURE : 18.04.2025 CLIENT : TL835 / S453078001

Code article	Désignation	Quantité	UQ	P.U HT	PU vente conseillé HT	P.U vente conseillé TTC	Taux Marque	TVA	Montant net HT
Livraison du 18.04.2025 - B.L. N° 0066 - MONTMORILLON ALI_NAL PS CENT ENTREPOT CASINO									
8903935	BELIN CRACKERS MONACO EMM 170G	12.00	PC	1.59	2.17	2.29	26.73%	5.5	19.08
Total famille 103 : PRODUITS SALES APERITIFS							26.73%		19.08
7646210	AM NESTLE RICORE BTE 100G	12.00	PC	2.69	3.70	3.90	27.30%	5.5	32.28
Total famille 107 : CAFES . CHICOREES							27.30%		32.28
9035995	ADH EMBALLAGE 66MX50MM	2.00	PC	1.66	11.90	14.28	86.05%	20	3.32
Total famille 370 : PEINTUR.COLL.CHAUF ISOLAT ACC							86.05%		3.32
8987075	100SERV.BLCH 33*33 2PLI MPX	24.00	PC	1.35	1.88	2.25	28.19%	20	32.40
Total famille 707 : VAISSELLE JETABLE							28.19%		32.40
6626415	VINAIGRE BALSAMIQUE 50CL LP	12.00	PC	1.30	2.08	2.19	37.50%	5.5	15.60
Total famille 139 : VINAIGRES ET VINAIGRETTES							37.50%		15.60
2389667	PUR JUS CITRON BIO 25CL	12.00	PC	1.90	2.80	2.95	32.14%	5.5	22.80
Total famille 156 : PRODUITS BIO ET EQUITABLE							32.14%		22.80
2214655	ONE CHAT STERILISE 8X85G	10.00	PC	3.89	5.61	6.73	30.66%	20	38.90
8641505	EMINC.CHAT VDE SCE 12X100G COAP	4.00	PC	2.41	4.13	4.95	41.65%	20	9.64
5736165	WHI SF REPAS CLAS 12X85G	4.00	PC	4.71	5.85	7.02	19.49%	20	18.84
Total famille 158 : ALIMENTS POUR CHAT							29.83%		67.38
8111415	PED CROQ.VOLAILLE PTI CN 2KG	6.00	PC	6.10	7.92	9.50	22.98%	20	36.60
Total famille 171 : CHIEN SEC							22.98%		36.60
8154987	TLJ LITIERE 10L	2.00	PC	1.99	2.91	3.49	31.62%	20	3.98
Total famille 391 : LITIERES CHATS							31.62%		3.98
4798340	AOC PP AOC BDX SUP.RG 75CL	6.00	PC	2.80	3.73	4.48	24.93%	20	16.80
Total famille 217 : BORDEAUX							24.93%		16.80
9214271	ESSUIE TT 3PLIS DECO X3 CO	8.00	PC	1.57	2.71	3.25	42.07%	20	12.56
Total famille 639 : ESSUIE TOUT							42.07%		12.56
7279187	PH BLANC 3PLIS 4RLX CO	14.00	PC	1.10	1.66	1.99	33.73%	20	15.40
Total famille 640 : PAPIERS HYGIENIQUE							33.73%		15.40
0544087	LAIT 15.5G BP 6X50CL CO COLIS	2.00	PC	4.38	5.35	5.64	18.13%	5.5	8.76
Total famille 525 : LAIT DE CONSOMMATION							18.13%		8.76
9022145	PIQ 96P 90G 24X32 SEYES MPX	10.00	PC	1.10	1.57	1.88	29.94%	20	11.00
9025725	OS RAMETTE PAPIER A4 80G X500 GS	5.00	PC	3.96	6.85	8.22	42.19%	20	19.80
Total famille 746 : PAPIER							38.34%		30.80
8987367	ROULEAU ADHESIF CASINO	6.00	PC	1.50	1.50	1.80		20	9.00
Total famille 001 : ECONOMAT ARTICLE PRESENTATION									9.00
5514731	FILTRE CAFE 1X4/40 ORIGINAL MELITTA	18.00	PC	0.84	1.33	1.60	36.84%	20	15.12
Total famille 754 : UNIVERS PETIT DEJEUNER							36.84%		15.12
1266457	PRESSADE NECTA.BIO MULTI 1,5L	6.00	PC	2.16	2.76	2.91	21.74%	5.5	12.96
Total famille 202 : JUS DE FRUITS							21.74%		12.96
6103735	LEFFE RUBY NEW RECET 5D 6X25CL	4.00	PC	5.38	7.03	8.44	23.47%	20	21.52
1490097	BIERE CUBANISTO BTE 50CL 5D9	12.00	PC	1.78	2.73	3.28	34.80%	20	21.36
8524295	BIER.GARDE GOUDAL.7D2 50CL	24.00	PC	1.35	1.83	2.20	26.23%	20	32.40
7091275	BIERE CUBANISTO 5D8 3X33CL	8.00	PC	3.54	5.28	6.33	32.95%	20	28.32
4372500	BIERE 1664 HAUTE TRAD 5D5 75CL	6.00	PC	1.61	2.22	2.66	27.48%	20	9.66
3909927	BIERE LEFFE BLDE 6D6 75CL	6.00	PC	2.34	3.28	3.93	28.66%	20	14.04

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101464685 DATE FACTURE : 18.04.2025

Feuillet 2/4

Total famille 203 : BIERES ET PANACHES							29.29%	127.30	
6617947	EVIAN 6X1,5L	1.00	PC	3.24	4.21	4.44	23.04%	5.5	3.24
5396647	VOLVIC NATURE 6X1,5L	4.00	PC	2.88	3.92	4.14	26.53%	5.5	11.52
8140715	EAU SCE MONTAGNE 5L CO	4.00	PC	0.95	1.36	1.43	30.15%	5.5	3.80
Total famille 205 : EAUX							26.73%	18.56	
8478665	MUSCAT RIVES.CDS 15D5 75CL	6.00	PC	4.15	6.04	7.25	31.29%	20	24.90
Total famille 277 : APERITIFS ET DIGESTIFS							31.29%	24.90	

Livraison du 18.04.2025 - B.L. N° 0066 - MONTMORILLON ALI NAL PS CENT ENTREPOT CASINO							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
EPICERIE SUCREE	5,50 %	51.36	2.83	70.41	74.28	27.06%	19.05
BRICOLAGE	20,00 %	3.32	0.66	23.80	28.56	86.05%	20.48
EQUIPEMENT INTERIEUR MAISON	20,00 %	32.40	6.48	45.00	54.00	28.00%	12.60
EPICERIE SALEE	20,00 %	107.96	21.61	149.30	179.16	27.69%	41.34
EPICERIE SALEE	5,50 %	38.40	2.11	58.46	61.68	34.31%	20.06
VINS	20,00 %	16.80	3.36	22.40	26.88	25.00%	5.60
DROGUERIE HYGIENE	20,00 %	27.96	5.59	44.89	53.86	37.71%	16.93
PRODUITS FRAIS LACTES	5,50 %	8.76	0.48	10.69	11.28	18.05%	1.93
PAPETERIE	20,00 %	30.80	6.16	49.92	59.90	38.30%	19.12
COMMUNS MAGASIN	20,00 %	9.00	1.80	9.00	10.80	0.00%	0.00
PETIT ELECTRO MENAGER	20,00 %	15.12	3.02	24.00	28.80	37.00%	8.88
LIQUIDES	20,00 %	152.20	30.43	216.33	259.60	29.64%	64.13
LIQUIDES	5,50 %	31.52	1.73	41.88	44.18	24.74%	10.36
TOTAUX		525.60	86.26	766.08	892.98	31.39%	240.48

Code article	Désignation	Quantité	UQ	P.U HT	PU vente conseillé HT	P.U vente conseillé TTC	Taux Marque	TVA	Montant net HT
Livraison du 18.04.2025 - B.L. N° 0085 - MONTBARTIER LIQUIDE DHP GMS PS ENTREPOT CASINO									
8132455	EAU SCE CRISTALINE 6X150CL ROLL	80.00	PC	1.02	1.42	1.50	28.17%	5.5	81.60
Total famille 205 : EAUX							28.17%	81.60	

Livraison du 18.04.2025 - B.L. N° 0085 - MONTBARTIER LIQUIDE DHP GMS PS ENTREPOT CASINO							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
LIQUIDES	5,50 %	81.60	4.49	113.74	120.00	28.26%	32.14
TOTAUX		81.60	4.49	113.74	120.00	28.26%	32.14

VENTILATION EN EUROS							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
EPICERIE SUCREE	5.50%	51.36	2.83	70.41	74.28	27.06%	19.05
BRICOLAGE	20.00%	3.32	0.66	23.80	28.56	86.05%	20.48
EQUIPEMENT INTERIEUR MAISON	20.00%	32.40	6.48	45.00	54.00	28.00%	12.60
EPICERIE SALEE	20.00%	107.96	21.61	149.30	179.16	27.69%	41.34
EPICERIE SALEE	5.50%	38.40	2.11	58.46	61.68	34.31%	20.06
VINS	20.00%	16.80	3.36	22.40	26.88	25.00%	5.60
DROGUERIE HYGIENE	20.00%	27.96	5.59	44.89	53.86	37.71%	16.93
PRODUITS FRAIS LACTES	5.50%	8.76	0.48	10.69	11.28	18.05%	1.93
PAPETERIE	20.00%	30.80	6.16	49.92	59.90	38.30%	19.12
COMMUNS MAGASIN	20.00%	9.00	1.80	9.00	10.80	0.00%	0.00
PETIT ELECTRO MENAGER	20.00%	15.12	3.02	24.00	28.80	37.00%	8.88
LIQUIDES	20.00%	152.20	30.43	216.33	259.60	29.64%	64.13
LIQUIDES	5.50%	113.12	6.22	155.62	164.18	27.31%	42.50
COUT INT EPICERIE SUCREE	20.00%	0.51	0.10				
COUT INT BRICOLAGE	20.00%	0.03	0.01				
COUT INT EQUIPEMENT INTERIEUR MAISON	20.00%	0.32	0.06				
COUT INT EPICERIE SALEE	20.00%	1.48	0.30				
COUT INT VINS	20.00%	0.17	0.03				
COUT INT DROGUERIE HYGIENE	20.00%	0.28	0.06				
COUT INT PRODUITS FRAIS LACTES	20.00%	0.09	0.02				
COUT INT PAPETERIE	20.00%	0.31	0.06				
COUT INT COMMUNS MAGASIN	20.00%	0.09	0.02				
COUT INT PETIT ELECTRO MENAGER	20.00%	0.15	0.03				
COUT INT LIQUIDES	20.00%	2.66	0.53				
TOTAUX EN EUROS		613.29	91.97	879.82	1012.98	30.99%	272.62

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101464685 DATE FACTURE : 18.04.2025



Feuillet 3/4

RECAPITULATIF GENERAL	
	Net à payer en Euro
TOTAL FACTURE HT	613.29
TOTAL FACTURE TVA	91.97
TOTAL FACTURE TTC	705.26

Les produits alimentaires identifiés " BIO " sont issus de l'agriculture biologique et certifiés par Bureau Veritas Certification (FR-BIO-10).
Les produits cosmétiques identifiés " BIO " sont certifiés par Ecocert Greenlife

*Exonération de la TVA - Article 261 C du Code général des impôts

En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit :
- d'appliquer de plein droit à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant huit jours, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal,
- d'exiger le paiement de tous frais consécutifs au non règlement à l'échéance,
- d'exiger une indemnité forfaitaire de 40 ` par facture payée en retard pour frais de recouvrement.

La clause de réserve de propriété grevant les marchandises livrées est détaillée au verso de cette facture dans les conditions générales " clause de réserve de propriété ".

• • • • •
• Client : TL835 / S453078001
• Date échéance : 08.05.2025
•
• N° FACTURE : 1101464685
• Mt Total TTC EURO : 705.26
• • • • •

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

FACTURE

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB

Feuillet 4/4

N° FACTURE 1101464685 DATE FACTURE : 18.04.2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES Les présentes conditions générales de vente régissent nos livraisons. Toute commande adressée à notre Société ou toute acceptation d'offre émanant de notre Société emporte par conséquent adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces dernières s'appliquent donc pleinement, sauf stipulation contraire convenue expressément entre notre Société et le client.

Cette facture tient lieu de bordereau de livraison si elle concerne des marchandises et emballages.

COMMANDES - LIVRAISONS - TRANSPORTS Toute commande passée est ferme et définitive pour le client dès sa réception par notre Société. Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client. Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards raisonnables ne peuvent donner lieu à un quelconque droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le nombre et l'état des marchandises doivent être impérativement vérifiés au moment de la livraison. Le client doit faire constater par écrit contradictoire sur la lettre de voiture au transporteur les éventuelles avaries ou manquants par des réserves claires, précises et complètes. Le client devra confirmer sa réclamation par écrit, complété de toutes pièces justificatives, au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours suivant la réception conformément à l'Article L 133-3 du code de commerce. Une copie de cette réclamation devra être adressée à l'entrepôt livreur ou à l'établissement vendeur. Notre Société n'acceptera aucune réclamation ou retour, notamment pour non-conformité à la commande, défauts apparents ou manquants, qui n'auraient pas été signalés selon la procédure décrite ci-dessus. Sauf si la responsabilité exclusive de notre Société est incontestablement établie ou si elle est expressément reconnue par notre société, les frais et risques de retour seront à la charge du client. Par ailleurs, si la responsabilité de notre Société devait être retenue, elle ne pourra en aucun cas aller au-delà du prix d'achat de la marchandise payée par le client. La marchandise sera aux charges, risques et périls du client à compter de la livraison ou de son enlèvement par le client. En conséquence, le client souscrita tous contrats d'assurances utiles garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises à compter de ce moment-là.

CONDITIONS DE PAIEMENT Il est rappelé que les relations commerciales entre notre Société et le client sont basées sur une relation d'achat/vente.

1. Délais de paiement : Toutes nos marchandises sont payables à la date indiquée sur la facture, au siège social de notre Société. En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

En cas de retard de paiement, de l'une quelconque des échéances, notre Société se réserve le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ; s'en suivra le paiement comptant, c'est-à-dire soit à la livraison soit préalablement à la livraison, de toute marchandise commandée;
- Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- réduire, suspendre ou annuler les livraisons des commandes en cours, sur information préalable du client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal;
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement de tous frais complémentaires justifiés, consécutifs au non règlement à l'échéance, sans préjudice de la réparation de tout dommage subi.

2. Modalités de paiement : Le moyen de règlement pour tout paiement accordé à terme consiste normalement en une lettre de change émise par nos systèmes informatiques et pré-domiciliée à partir des références bancaires que le client nous aura fournies ou par prélèvement automatique ou selon les conditions convenues entre notre Société et le client. Le client s'engage à nous communiquer tous les changements à survenir dans sa domiciliation bancaire. A défaut, le client sera débité des frais occasionnés par le retour d'effets impayés pour changement de domiciliation.

COMPENSATION Nous nous réservons la faculté de procéder à un règlement par compensation, de plein droit, et sans formalités, de toutes les sommes que notre Société pourrait devoir, avec les dettes du client à notre égard, que les conditions de la compensation légale soient ou non constituées. Sans préjudice de la règle de la compensation, le client nous donne pouvoir irrévocable de déléguer, à tout moment sans autre formalité que le solde des comptes, la créance dont nous disposons à son égard, à toute filiale ou société ou à toute société apparentée, du Groupe CASINO, qui serait débitrice à son égard.

PRIX Nos prix s'entendent nets et H.T. et sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la livraison, même pour les commandes enregistrées antérieurement à la date d'application du tarif.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE De convention expresse et par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, il est convenu avec le client que le transfert de la propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à ces livraisons vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif. Ne constitue pas des paiements la remise des traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Ainsi, à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre Société se réserve expressément la faculté de considérer la vente résolue et de revendiquer lesdites marchandises après mise en demeure par lettre recommandée ou sommation d'huissier demeurée sans effet dans les vingt-quatre heures de leur présentation.

Les marchandises restant la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix, il est interdit au client d'en disposer, notamment de les donner en gage, les échanger, les transférer en propriété à titre de garantie. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, notre Société autorise le client à revendre les marchandises. Le client s'engage en conséquence à informer ses clients, revendeurs professionnels, de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que se réserve notre Société de revendiquer, entre leurs mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix. Le client s'oblige également, en contrepartie, à réaliser non seulement en fin d'exercice mais d'une manière permanente, par tous moyens à sa convenance, l'identification des marchandises en réserve de propriété. Le client devra faire figurer à l'actif de son bilan les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété. Les marchandises en instance de vente sont présumées impayées à concurrence de la créance de notre Société selon la règle " premier entré, premier sorti "(FIFO). Autrement dit, tout paiement par le client sera affecté aux marchandises les plus anciennes et ce seront les marchandises objet de la dernière livraison qui seront toujours considérées comme assorties de la réserve de propriété.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client en deviendra responsable, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la livraison entraînant le transfert des risques. Le client s'engage en conséquence à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation desdites marchandises.

Le client avertit immédiatement notre Société par tout moyen assurant une communication parfaite de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété, notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, de saisies ou de toute autre mesure conservatoire. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, le client participera activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont notre Société revendique la propriété ou le paiement et à l'assister efficacement dans la procédure de revendication introduite auprès des autorités compétentes. En cas de saisie ou de toute autre mesure conservatoire sur les marchandises livrés par notre Société, le client élèvera toutes protestations à l'égard du tiers et prendra toutes mesures conservatoires et d'exécution.

Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des marchandises sous réserve de propriété ou de leur prix seront supportés par le client.

CLAUSE RESOLUTOIRE Faute pour le client défaillant de s'acquitter de ses obligations de paiement ou de toutes autres obligations, les ventes se trouveront de plein droit résolues, quarante-huit heures après mise en demeure restée sans effet, effectuée par notre Société par lettre recommandée avec accusée de réception. En outre, et à titre de clause pénale, notre Société se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 15% des sommes nous restant dues sur les ventes résolues.

RENONCIATION Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE sera compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

LOI APPLICABLE La loi applicable est la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise est exclue.